

« Le réseau des écoles catholiques comme un signe de la communion ecclésiale »

Philippe Richard
secrétaire général de l'OIEC
3 septembre 2019

Introduction

L'Office international pour l'éducation catholique (OIEC) est une organisation catholique internationale, créée en 1952 par des évêques européens, et aussitôt reconnue par le Saint-Siège, qui lui demande de se développer au niveau universel afin de manifester l'universalité de l'Eglise par le biais du service éducatif. L'Office dispose d'un statut consultatif auprès de différentes organisations internationales (ECOSOC, Unesco, Conseil de l'Europe,...).

L'OIEC représente auprès de ces Organisations internationales un réseau d'environ 210.000 écoles, réparties dans plus de 100 pays. Selon une étude menée par des experts de la Banque Mondiale à l'occasion du Congrès de l'OIEC, *“enrollment reached in 2016 62.5 million students (7.3 million in pre-primary, 35.1 million in primary schools, 20.0 million in secondary schools). Africa has the largest enrollment (27.3 million students) and highest growth rates, especially in low income countries. Over 1975-2016, growth in enrollment averaged 2.6% per year in pre-primary, 1.4% in primary schools and 1.8% in secondary schools”*¹. Dans ce réseau, de nombreuses congrégations religieuses engagées dans le service éducatif sont présentes, avec leur propre réseau d'écoles.

Les écoles catholiques, compte-tenu du message évangélique dont elles doivent témoigner, ont le devoir moral de tout mettre en œuvre pour permettre une éducation de qualité pour tous, porteuses du souci du développement durable et de l'accès à l'éducation pour les plus pauvres et pour les populations les plus vulnérables. Ces engagements sont reliés aux propres engagements pris par les Etats en matière d'éducation, engagements dont l'OIEC, du fait de la présence d'écoles catholiques dans 107 pays peut suivre la mise en œuvre, pays par pays. Il est à noter que dans un certain nombre de cas, l'OIEC n'hésite pas à utiliser les mécanismes de protection des droits de l'homme, au sein des Nations unies, pour demander le respect du droit à l'éducation.

Lors du dernier Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu à Incheon (Corée du sud) en mai 2015, un état des lieux mondial sur la situation de l'éducation a pu être fait, en comparaison avec les engagements pris par les Etats lors du dernier Forum de Dakar, en 2000. Si il a été possible de noter quelques progrès notables en matière de politique éducative depuis Dakar, il a également été précisé qu'il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir pour que le droit à l'éducation (article 26 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme) puisse être totalement mis en œuvre au bénéfice de tous. C'est ainsi que selon l'Institut de statistique de l'UNESCO (UIS) on peut considérer que plus de *« 262 millions d'enfants et de jeunes ne sont pas scolarisés pour l'année scolaire se terminant en 2017. Ce total comprend 64 millions d'enfants en âge de fréquenter le primaire, 61 millions d'enfants en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire et 138 millions en âge de fréquenter le deuxième cycle du secondaire »*. Il reste donc beaucoup à faire, et cela a été mis en évidence dans un ouvrage rédigé par les secrétaire général de l'OIEC en 2015ⁱⁱ. Dans ces conditions, le réseau des écoles catholiques a l'obligation morale de se mobiliser fortement pour contribuer à l'éducation pour tous, au nom même des valeurs évangéliques. Il le fait déjà dans de nombreuses situations. Un livre blanc a été publié lors du dernier Congrès de l'OIEC qui s'est tenu à New York en juin 2019 pour illustrer cet état de faitⁱⁱⁱ.

De ce qui vient d'être dit, nous pouvons considérer que l'OIEC, en tant qu'organisation catholique internationale, est bien sur le plan civil une organisation non gouvernementale (ONG). Or, les ONG ont la mission de représenter auprès des organisations internationales une « opinion publique » internationale, experte dans un domaine particulier, et soucieuse de participer au travail de l'organisation internationale en lui apportant des informations (*monitoring*), en faisant pression auprès des Etats membres de l'organisation pour une meilleure mise en œuvre du droit (*lobbying*), et en défendant les victimes de toutes formes de violation du droit en participant activement aux mécanismes de défense des droits (*advocacy*).

C'est à cet instant que surgit la bonne question, celle qui devrait intéresser les participants à ce colloque. Puisque de par son statut et de par sa nature d'ONG l'OIEC a reçu la mission de la part de l'Eglise de représenter auprès des organisations internationales une « opinion publique », en l'occurrence celle de l'enseignement catholique du monde, que signifie « enseignement catholique » ? Quelle est la réalité et la nature de l'opinion publique au profit de laquelle l'OIEC rend le service de la représentation ?

En effet, évoquer le concept d'enseignement catholique nous renvoie à la représentation d'un réseau qui est bien celui des « écoles catholiques ». Ce réseau paraît obéir à une logique verticale de l'échange, depuis le niveau local (diocésain) jusqu'au niveau international (Saint-Siège), au sein duquel sont articulés les uns aux autres les différents niveaux .

Avant d'aller plus loin, précisons que si dans la langue française on utilise le terme d'enseignement catholique, il serait plus juste de recourir à celui d'éducation catholique. En effet, aussi bien en anglais qu'en espagnol, c'est bien le concept d'éducation, qui ne se confond nullement avec celui d'enseignement dans ces langues, qui est utilisé pour nommer le service éducatif rendu par l'église.

Dans un premier temps, nous allons revisiter rapidement le droit canonique pour situer *de jure* la réalité d'un tel réseau, puis dans un second temps, nous montrerons comment le réseau des écoles catholiques se construit dès le niveau national, et combien il est marqueur du mystère de l'Eglise d'une part, et de la communion ecclésiale d'autre part.

1. Un réseau d'écoles marqueur d'une Eglise Peuple de Dieu

Le droit canonique représente une porte d'entrée intéressante pour comprendre selon quelle logique ecclésiale le réseau des écoles catholiques fonctionne.

A l'heure actuelle, le Code faisant autorité dans l'église latine est celui de 1983, qui met moins l'accent sur le caractère hiérarchique et ordonné de l'église que par le passé, et qui veut promouvoir tout à la fois l'image d'une église-peuple de Dieu et celle d'une hiérarchie au service des autres, comme le rappelle si bien le Can. 204 : « *Les fidèles du Christ sont ceux, qui, en tant qu'incorporés au Christ par le baptême, sont constitués en peuple de Dieu, et qui, pour cette raison, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l'église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde* ». ^{iv} C'est donc bien dans l'esprit de ce Canon 204 qu'il nous faut penser la réalité et la nature de l'enseignement catholique.

Reconnaissons qu'il est bien difficile de trouver une définition précise de « enseignement ou éducation catholique ». L'Eglise catholique de France en donne toutefois la définition suivante : « *Il s'agit d'un « enseignement qui puise sa raison d'être et son souci de développement dans la mission même de l'Eglise. Il met son projet éducatif, fondé sur une*

vision chrétienne de l'homme, au service de la société et contribue ainsi à l'ouvrir à la dimension spirituelle de la personne et de l'histoire »^v.

De manière générale, *enseignement catholique* fait référence à un service, celui de l'éducation, rendu par l'Eglise au nom de sa mission évangélisatrice. Le droit canon précise la nature de ce service : « *L'éducation véritable doit avoir pour but la formation intégrale de la personne humaine, qui a en vue la fin dernière de celle-ci en même temps que le bien commun de la société. Les enfants et les jeunes seront donc formés de telle façon qu'ils puissent développer harmonieusement leurs dons physiques, moraux et intellectuels, qu'ils acquièrent un sens plus parfait de la responsabilité et un juste usage de la liberté, et qu'ils deviennent capables de participer activement à la vie sociale*^{vi} ».

Le droit canon fait de l'école catholique, avec la famille, un des moyens privilégiés de l'enseignement catholique : « *parmi les moyens d'éducation, les fidèles attacheront une grande importance aux écoles qui sont en effet l'aide principale des parents dans leur tâche d'éducateurs*^{vii} ».

L'école catholique obéit à des éléments de définition qui sont communs à l'ensemble des écoles catholiques du monde, marquant ainsi le contour d'un réseau homogène. Il nous faut aller les chercher dans le Droit Canon^{viii}. Selon le Canon 803, « *on entend par école catholique celle que dirige l'autorité ecclésiastique compétente ou une personne juridique ecclésiastique publique, ou que l'autorité ecclésiastique reconnaît comme telle par un document écrit (...) Aucune école, même si elle est réellement catholique, ne portera le nom d'école catholique si ce n'est du consentement de l'autorité ecclésiastique compétente* »^{ix}.

Le canon 804 ajoute que « *l'enseignement et l'éducation religieuse catholique donnés en toute école, ou transmis par les divers instruments de communication sociale, sont soumis à l'autorité de l'Église* ».

Cela signifie qu'une école est « catholique », c'est-à-dire « universelle » dans le langage de l'Eglise^x, du fait de deux éléments fondamentaux indissociables et indivisibles :

- sa reconnaissance par l'autorité ecclésiastique, en l'occurrence par l'évêque diocésain ;
- son attachement à la doctrine catholique et à la doctrine sociale de l'Eglise.

L'universalité de l'école se manifeste donc tout à la fois par son ancrage diocésain, local, et par sa participation à l'Eglise universelle. Plus exactement, c'est son ancrage diocésain qui lui procure son caractère catholique, donc universel. A ce titre l'école catholique, ou plutôt toutes les écoles du monde du monde, qu'elles soient diocésaines ou congréganistes, demeurent profondément associées et reliées comme membres d'un même corps. Nous pouvons évoquer un réseau

Dans un texte fondamental, issu du Concile Vatican II, *Gravissimum educationis*^{xi}, l'Eglise rappelle notamment son attachement à l'importance de l'école^{xii}, et explicite davantage l'identité de l'école catholique : « *la présence de l'Église dans le domaine scolaire se manifeste à un titre particulier par l'école catholique. Tout autant que les autres écoles, celle-ci poursuit des fins culturelles et la formation humaine des jeunes. Ce qui lui appartient en propre*^{xiii}, *c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême, et finalement d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut (...)*».

Il existe donc un aller-retour immédiat entre le réseau des écoles catholiques du monde, bien relié à l'Eglise, et l'Eglise dont les écoles catholiques représentent une manifestation de sa réalité à tous les niveaux : diocésains, nationaux, régionaux et universels. Cette réalité nous plonge dans le mystère de l'Eglise : « *Le terme Eglise, d'origine grecque, désigne l'assemblée du peuple convoqué. Dans le contexte du christianisme, l'Église est la communauté convoquée au nom du Christ. (...) En tant que peuple de Dieu, peuple de la Nouvelle Alliance en Jésus Christ, c'est la force de l'Esprit de*

Dieu qui est aux sources de l'histoire passée, présente et à venir de l'Église. En cela, elle est, à l'image du Royaume, une communion qui est l'œuvre de l'Esprit en ses membres, les Chrétiens. Par la présence en elle du Christ ressuscité, elle est sainte. Mais l'elle reste, malgré tout, par ses membres une réalité humaine et fragile, marquée par la faiblesse et les déviations qui peuvent affecter les croyants »^{xiv}. Ainsi, les écoles catholiques, comme autant de communautés vivantes, sont un lieu où le peuple de Dieu est convoqué. Comme membres de l'Église, elles témoignent de la communion qui est à l'œuvre de l'Esprit en leur sein, même si elles restent des réalités humaines et fragiles.

2. De la communion

Nous venons de vérifier que L'école catholique, ayant reçue la mission de procurer une éducation catholique, ne peut jamais se trouver isolée. Si elle peut l'être de manière géographique ou politique, ou d'une autre manière, elle ne peut jamais l'être du point de vue théologique. Parce qu'elle est un « membre » de l'Église universelle. L'image employée par saint Paul est bien connue : nous formons « *un seul corps, composé de plusieurs membres* »^{xv}. Dans ce passage, Saint Paul insiste à la fois sur l'unité du corps entier et sur l'importance de chaque membre dans ce corps. A l'instar de cette image, nous pouvons reconnaître un réseau « ecclésial » des écoles catholiques, chacune reliées à une autorité ecclésiale nationale (une Conférence des Evêques, par exemple)^{xvi}. Ce réseau *fait Église*, tant sur le plan local que sur le plan universel, et c'est à l'OIEC que l'Église universelle confie la mission de le « réaliser » à l'échelle des continents.

Mais il serait très réducteur d'imaginer ce réseau comme un simple contenant, à la seule vocation identitaire. Un réseau n'est rien s'il ne produit des relations. C'est à cet instant que l'on peut évoquer le réseautage comme l'expression d'une forme d'union qui donne force, ou plutôt qui donne sens. Plus précisément, le réseautage (ou *networking*) désigne une méthode transactionnelle basée sur la théorie des réseaux créant des possibilités d'échanges ou de dons entre des professionnels ou des membres d'un même réseau. Cette méthode est censée apporter beaucoup de bénéfices aux participants du réseau : partenariats, échanges, solidarité, identité partagée, représentation, force de conviction, lobbying vis-à-vis des Etats. De nombreuses organisations nationales, en charge des écoles catholiques dans un pays, pratiquent cette méthode. C'est précisément le rôle d'une organisation nationale que de fédérer le travail des diocèses et des congrégations au niveau national afin de créer les conditions d'une parole commune, qui soit audible et qui donne sens. Au niveau régional, des organisations régionales reliées à l'OIEC travaillent à rassembler les organisations nationales de chaque pays de la région. Nous pouvons ici citer le travail de MENA OIEC, dont le Cher Père Boutros est le secrétaire général. Enfin, l'OIEC a reçu pour mission de fédérer l'ensemble des organisations nationales du monde afin de construire avec elles une parole engageante et prophétique au sujet de l'éducation catholique.

Dans un langage plus théologique, exigée par la « nature » même des écoles catholiques, nous devons évoquer le réseautage comme la marque ou plutôt le signe de la communion. Nous pouvons ici nous inspirer de la pensée d'Yves Congar, l'un des plus influents théologiens catholiques du XX^e siècle, connu en particulier pour ses travaux en ecclésiologie et en œcuménisme.

Dans un article particulièrement intéressant, Alain Nisus nous rappelle que le Père Congar a « *proposé quelques jalons pour une ecclésiologie de communion* »^{xvii}. Pour comprendre cela, il faut repartir d'une « *ecclésiologie plus christologique et sacramentelle qui prend en compte la dimension proprement théologique de la participation des hommes à la construction de l'Église* ». C'est ainsi que « *les notions d'unité, de catholicité, de communauté, de Corps mystique (...) peuvent recouper celle de « communion »*. En effet, selon Congar, la vie de la société divine est étendue à l'humanité si bien que celle-ci participe

à la vie trinitaire. Congar lui-même écrit que « *l'Église n'est pas une entité naturelle mais une société d'êtres spirituels, une communauté de personnes humaines avec les Personnes divines.* »^{xviii}. Parmi ces personnes humaines, on trouve bien les écoles catholiques ainsi appelées à construire l'Église dans la personne du Christ par la communion entre elles, mais aussi avec les Personnes divines. « *La communion est donc à la fois verticale et horizontale, don et tâche. La communion avec Dieu, conduit à la communion des chrétiens entre eux. Elle consiste plus particulièrement en la collaboration des différents membres dans la construction du corps du Christ, chacun selon sa fonction et ses charismes. Congar développe à plusieurs reprises cette idée à partir de l'étude du mot latin *communio*. Il note que ce mot ne vient pas de *cum et unio*, mais plutôt d'un adjectif tombé en désuétude, *communis*. C'est avoir en commun un *munus*, une charge, une mission, c'est donc faire œuvre commune* »^{xix}

Nous devons considérer avec beaucoup d'importance cette relation de l'école catholique au corps du Christ dans un réel esprit de communion. De la même manière que nous ne prions jamais le « Notre Père » de manière individuelle en disant « Mon père », ce qui priverait cette prière de tout son sens et de toute sa vocation de communion ecclésiale, nous ne pourrions jamais nous résoudre à penser l'école catholique comme un sujet déconnecté de toute expérience de la communion.

C'est ainsi qu'une multitude d'écoles catholiques, indépendantes les unes des autres, toutes sanctuarisées sur leur colline, n'aurait, du point de vue d'une théologie de l'éducation catholique, aucun sens. Une telle fragmentation pourrait même contribuer à développer la vision d'une forme de péché collectif, un péché contre la communion, et contre l'Église. Entendons le Christ s'adresser à de telles écoles : « *Malheur à toi, Chorazin! Malheur à toi, Bethsaïda! Car si les miracles qui ont eu lieu chez vous avaient eu lieu à Tyr et à Sidon, il y a longtemps que, sous le sac et dans la cendre, elles se seraient repenties. Aussi bien, je vous le dis, pour Tyr et Sidon, au jour du jugement, il y aura moins de rigueur que pour vous. Et toi, Capharnaüm, crois-tu que tu seras élevée jusqu'au ciel? Jusqu'à l'Hadès tu descendras. Car si les miracles qui ont eu lieu chez toi avaient eu lieu à Sodome, elle subsisterait encore aujourd'hui. Aussi bien, je vous le dis, pour le pays de Sodome il y aura moins de rigueur, au jour du jugement, que pour toi* »^{xx}.

Nous ne pouvons terminer cette analyse sans nous rappeler que nous sommes tous appelés pour construire le Royaume. Les écoles catholiques ont dans cette œuvre une responsabilité particulière, de par leur charisme, rappelé par le droit canon.

Mais nous devons aussi lier cette responsabilité avec notre comportement individuel, parce que nous ne devons jamais oublier que des réalités nous influencent. Comme l'écrit Frédéric de Konink, « *tous, pour notre part, nous sommes soumis à la pression qu'exercent sur nous les différents cercles que nous fréquentons. Nous sommes membres d'une Église dont nous épousons les manières de faire. L'entreprise – on pourrait dire l'école (ndlr) - qui nous emploie a développé sa culture, son style, et ils déteignent sur nous (...)* Nous assimilons les pratiques dominantes des cercles que nous fréquentons pour le bien comme pour le mal »^{xxi}.

Conclusion

En conclusion, nous devons considérer que le travail en réseau et la communion exigent une grande disponibilité spirituelle. En effet, « *l'unité qui caractérise l'Église n'est ni mécanique, ni chimique, ni celle d'un organisme animal : elle est unité de communion* »^{xxii}. Pilgram, laïc allemand du XIX^e siècle, introduit la notion de communion comme suit : « *Quelque situation que la vie nous présente, dès qu'il y a un lien d'unité entre des êtres personnels, nous constatons que cette unité qui existe entre des êtres libres et indépendants diffère essentiellement de toutes les autres unités et nous la désignons par le nom particulier de communion.* »^{xxiii}.

Le Père Jean-Marie Pasquier explique pour sa part que « *ayant ramené l'unité dans laquelle il plaçait l'essence de l'Église à l'idée de communion, Pilgram formule ce qui lui paraît l'idée génératrice ou fondamentale de l'Église : « La communion des fidèles avec Dieu en Jésus-Christ qui*

est le chef de l'humanité réconciliée avec Dieu, et puis la communion des hommes entre eux, rétablie en Jésus-Christ. »^{xxiv}. Car l'Eglise, explique-t-il, qui est dans sa nature intime communion avec Dieu et entre les hommes, n'en n'est pas moins essentiellement visible, à tel point que ceux-là même dont on dit qu'ils n'appartiennent qu'à son âme doivent d'une manière ou d'une autre manifester visiblement cette appartenance »^{xxv}. Faire vivre un réseau d'écoles catholiques sur le plan national, régional voire universel dans le sens de la communion correspond bien à une manière de manifester visiblement son appartenance à l'âme de l'Eglise.

Je vous remercie de votre attention

ⁱ / Wodon, Quentin. "Enrollment in K12 Catholic Schools: Global and Regional Trends." *Educatio Catholica*, IV(3), 2018, pp 189-210.

ⁱⁱ / Richard, Philippe, « *Faire Vivre le droit à l'éducation* », La Chronique Sociale, Lyon, 2015

ⁱⁱⁱ / "Escuelas con corazon, las escuelas catolicas del mundo educan solidario y sostenible", SM, Madrid, 2019.

^{iv} / Entretien avec Mgr Joseph de Metz-Noblat, évêque de Langres, sur Radio Notre Dame, 9 mai 2017.

^v / <https://eglise.catholique.fr/glossaire/enseignement-catholique/>

^{vi} / Code de droit canon, Can. 795

^{vii} / Code de droit canon, Can. 796 - § 1.

^{viii} / Rappelons que le droit canonique ou droit canon (*Jus canonicum*) est l'ensemble des lois et des règlements adoptés ou acceptés par les autorités catholiques pour le gouvernement de l'Eglise catholique et de ses fidèles.

^{ix} / Code Canonique Livre III « La fonction d'enseignement de l'Eglise », Titre III « L'Éducation Catholique » (Cann. 793 - 821), Chapitre I « Les écoles ».

^x / Rappelons que l'adjectif « catholique » vient du grec καθολικός (katholikos)

^{xi} / http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decl_19651028_gravissimum-educationis_fr.html

^{xii} / « *Entre tous les moyens d'éducation, l'école revêt une importance particulière; elle est spécialement, en vertu de sa mission, le lieu de développement assidu des facultés intellectuelles ; en même temps elle exerce le jugement, elle introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, elle promeut le sens des valeurs, elle prépare à la vie professionnelle, elle fait naître entre les élèves de caractère et d'origine sociale différents un esprit de camaraderie qui forme à la compréhension mutuelle. De plus, elle constitue comme un centre où se rencontrent pour partager les responsabilités de son fonctionnement et de son progrès, familles, maîtres, groupements de tous genres créés pour le développement de la vie culturelle, civique et religieuse, la société civile et enfin, toute la communauté humaine.* ». *Gravissimum educationis*, par. 5

^{xiii} / On évoque à ce sujet le fameux « caractère propre » de l'école catholique.

^{xiv} / <https://eglise.catholique.fr/approfondir-sa-foi/connaitre-et-aimer-dieu/leglise/372824-quest-ce-que-leglise/>

^{xv} / Rm 12, 4-5

^{xvi} / Lire sur ce sujet P. J.-M.-R. Tillard, « *Église d'Eglises. L'ecclésiologie de communion* », Paris, Cerf, 1987 et J.-« *Chair de l'Église, chair du Christ. Aux sources de l'ecclésiologie de communion* », Paris, Cerf, 1992.

^{xvii} / Nisus Alain, « La genèse d'une ecclésiologie de communion dans l'œuvre de Yves Congar », dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 2010/2 (Tome 94), pages 309 à 334.

^{xviii} / Congar Yves, « *Chrétiens désunis. Principe d'un « œcuménisme » catholique* », Paris, Éd. du Cerf, (coll. « Unam Sanctam », 1), 1937, p. 71.

^{xix} / Nisus Alain, op. cité

^{xx} / Mt 11, 20-24

^{xxi} / de Coninck, Frédéric, « *Péché collectif et responsabilité collective* », dans *La Revue Réformée*, n°192, 1997/1, janvier 1997, Tome XLVIII.

^{xxii} / Nisus Alain, op. cité

^{xxiii} / PILGRAM F., *Physiologie de l'Église ou étude sur les lois constitutives de l'Église considérée dans son essence naturelle*, traduit par P. H. REINHARD, Paris/Bruxelles, Librairie catholique de Perisse Frères, 1864, p. 9.

^{xxiv} / ib. p.389

^{xxv} / Pasquier Jean-Marie, « *L'Église comme sacrement, le développement de l'Église sacramentelle de l'Église de Moehler à Vatican II* », *Studia Friburgensia*, Academic Press Fribourg, Editions Saint Paul Fribourg, Suisse, 2008